

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2024

### PROCES-VERBAL

Le 15 février 2024 à 17 h, le conseil municipal de la commune de Belvédère-Campomoro, légalement convoqué le 8 février 2024, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie sous la présidence du maire, Don Georges SIMEONI.

**Étaient présents :** Pierre CASALTA, Antoine ETTORI, Pierre Antoine SECONDI, Pierre Paul SERAFINI, Don Georges SIMEONI, Jean Pierre TOLINI, Nathalie TRAMONI et Philippe TROUSSEL

**Étaient absents :** Jean-François DURAZZO et Michel ISTRIA

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

Nombre de procurations : 0

**Secrétaire de séance :** Philippe TROUSSEL

---

M. le maire invite le conseil municipal à nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner M. Philippe TROUSSEL pour remplir ces fonctions.

M. le maire invite ensuite ce dernier à procéder à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. Il soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. le maire passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour :

1. Transfert de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au SDE2A
2. Délibération portant autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
3. Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du bâtiment communal.
4. Plan de financement pour l'aménagement paysager des abords de l'église à belvédère
5. Attribution du marché pour les aménagements paysagers (U Piopu)<
6. Convention de 3 ans avec Marecorsica (dépollution marine)
7. Demande de subvention dans le cadre des amendes de police
8. Tarif des redevances pour stationnement payant sur voirie
9. Tarif des redevances d'occupation du domaine public communal à titre commercial
10. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. (En application de l'article 3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984) pour les postes d'ASVP
11. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. (En application de l'article 3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984) pour le poste de secours de la plage de Campomoro

**Délibération 2024-01 du 15 Février 2024 : Transfert de compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » (IRVE) au SDE2A**

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SDE2A légalisés à la date du 17 janvier 2024 et notamment l'article 3 habilitant le SDE2A à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables,

VU la délibération du comité syndical du SDE2A en date du 15 janvier 2024 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE,

CONSIDERANT que le SDE2A a engagé un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT que le transfert de la compétence IRVE suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	8
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

**APPROUVE** le transfert de la compétence IRVE au SDE2A pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,

**ACCEPTE** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE telles qu'adoptées par le comité syndical du SDE2A le 15 janvier 2024,

**DIT** que la valeur du patrimoine IRVE s'élève à 0 € à la date du transfert de la compétence,

**AUTORISE** M. le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence,

**S'ENGAGE** à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

**Délibération 2024-02 du 15 Février 2024 : Délibération portant autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif**

M. le maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre : « ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »*

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2023 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	8
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

**AUTORISE** M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),

**PRECISE** le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :

Chap. 21	Immobilisations corporelles	Budget 2023	25% ouvert
212	Agencement et aménagement de terrain	119 291 €	29 822 €
2152	Installation de voirie	145 843 €	36 460 €
2158	Matériel et outillage technique	48 627 €	12 066 €

**Délibération 2024-03 du 15 Février 2024 : Plan de financement pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du bâtiment communal**

M. le maire indique qu'il souhaite mener à bien un projet de réhabilitation et de restructuration de la bâtisse ancienne accueillant la mairie, l'agence postale communale et des logements communaux. L'objectif principal de ce projet est de disposer d'un équipement utilisable dans des conditions adaptées à l'évolution des besoins de la commune.

Afin de mener à bien ce projet important pour la commune, M. le maire envisage de s'attacher les services d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage capable de :

- Définir dans un premier temps les termes de faisabilité du projet,
- Rédiger ensuite, sur la base d'un scénario acceptable, le programme détaillé de l'opération,
- Mobiliser les acteurs nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Le besoin est évalué par les services à un montant de **31 620 euros HT** soit 37 944 euros TTC.

Il invite le conseil municipal à délibérer pour décider de cette réalisation et accepter son plan de financement prévisionnel.

CONSIDERANT que l'estimation des services est satisfaisante,

CONSIDERANT qu'il est impératif d'obtenir des subventions pour financer cette réalisation,

CONSIDERANT que le plan de financement peut être réalisé avec une opération subventionnée à 80 %,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	8
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

DECIDE de financer cette opération selon le plan de financement suivant :

Etat (DETR)	12 648 € HT	40 %
Collectivité de Corse (cadre programme habitat)	12 648 € HT	40%
Commune	6 324 € HT	20 %
TOTAL	31 620 € HT	100 %

La commune finance également la TVA pour un montant de 6 324 euros

La participation de la commune est donc de 12 648 euros

Le coût total de l'opération s'élève donc à 37 944 euros TTC

AUTORISE M. le maire à diligenter la procédure de mise en concurrence utile dans le cadre de l'article R.2122.8 du code de la commande publique.

**Délibération 2024-04 du 15 Février 2024 : Plan de financement pour l'aménagement paysager des abords de l'église de Belvédère**

M. le maire indique que dans le cadre du projet d'aménagement paysager aux abords de l'église de Belvédère, le besoin est évalué par les services à un montant de **87 920 euros HT**. Cette estimation comprenant les travaux pour un montant estimé de 78 500 euros HT et la maîtrise d'œuvre (APS) pour un montant de 9 420 euros HT.

Il invite le conseil municipal à délibérer pour décider de cette réalisation et accepter son plan de financement prévisionnel.

CONSIDERANT que l'estimation des services est satisfaisante,

CONSIDERANT qu'il est impératif d'obtenir des subventions pour financer cette réalisation,

CONSIDERANT que le plan de financement peut être réalisé avec une opération subventionnée à 80 %,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	8
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

DECIDE de financer cette opération selon le plan de financement suivant :

Etat (DETR)	70 336 € HT	80 %
Commune	17 584 € HT	20 %
TOTAL	87 920 € HT	100 %

La commune finance également la TVA pour un montant de **9 734 euros**

La participation de la commune est donc de **27 318 euros**

Le coût total de l'opération s'élève donc à **97 654 euros TTC**

**AUTORISE** M. le maire à diligenter la procédure de mise en concurrence utile dans le cadre de l'article R.2122.8 du code de la commande publique.

**Délibération 2024-05 du 15 Février 2024 : Attribution du marché pour les aménagements paysagers (U Piopu)**

M. le maire, indique que le conseil municipal l'avait autorisé par la délibération en date 14 décembre 2023 n°2023-45 à procéder à la mise en concurrence pour les aménagements paysagers à Campumoru (U Piopu).

Après consultation, deux entreprises ont répondu à notre demande concernant l'aménagement d'une jardinière en granit :

- Entreprise MAC TRANSPORTS pour un montant de 9 244,80 euros HT
- FANCIULOTTI TERRASSEMENT pour un montant de 8 665 euros HT

Une seule entreprise a répondu pour les plantations :

- AMC MULTISERVICES pour un montant de 4 200 euros HT

Une seule entreprise a répondu pour la démolition du local poubelle :

- FANCIULOTTI TERRASSEMENT pour un montant 3 350 euros HT

**Discussion** : Jean-Pierre TOLINI émet des réserves quant à la démolition du local poubelle auquel on pourrait trouver une autre utilité.

M. le maire rappelle que ce local prend énormément de place et qu'il ne sert à rien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	8
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

**AUTORISE** M. le maire à signer les propositions de :

- FANCIULOTTI TERRASSEMENT pour un montant de 8 865 euros HT
- AMC MULTISERVICES pour un montant de 4 200 Euros HT
- FANCIULOTTI TERRASSEMENT pour un montant 3 350 euros HT

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal ;

**Délibération 2024-06 du 15 Février 2024 : Convention de 3 ans avec MareCorsica – Mission de dépollution marine dans le golfe du Valincu**

A la demande de M. le sous-préfet, la délibération n°2023-13 du 14 avril 2023 est annulée.

M. le maire expose au conseil municipal qu'il est opportun de procéder à la dépollution marine des côtes de la commune comme déjà réalisé en 2023.

Le montant forfaitaire pour 19 passages/an s'élève à 14 991 € HT pour 3 ans, soit 263 € par passage.

Les frais d'évacuation des hydrocarbures ne sont pas compris dans le prix.

Il présente la proposition pour 3 ans, de 2024 à 2026, et demande au conseil municipal de délibérer.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	8
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

**APPROUVE** la convention de prestations de services relatif à la dépollution marine et à la gestion des déchets.

**AUTORISE** M. le maire à signer la convention pour 3 ans pour un montant total de 14 991 euros HT, soit 17 989,20 euros TTC.

**AUTORISE** M. le maire à prévoir et inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs pour les exercices 2024, 2025 et 2026.

**Délibération 2024-07 du 15 Février 2024 : Demande de subvention dans le cadre des amendes de police**

Dans l'optique d'améliorer la sécurité des usagers, M. le maire, propose de recourir à l'implantation de dispositifs de zones en résine.

Cette opération peut être financée dans le cadre du fonds de répartition des amendes de police.

Il indique que ce besoin est évalué par les services à un montant de 6 592,25 € HT pour les zones en résine.

Il invite le conseil municipal à délibérer pour décider de cette réalisation et accepter son plan de financement prévisionnel.

CONSIDERANT que cette acquisition est nécessaire,

CONSIDERANT que l'estimation des services est satisfaisante,

CONSIDERANT qu'il est impératif d'obtenir des subventions pour financer cette acquisition,

CONSIDERANT que le plan de financement peut être réalisé avec une opération subventionnée à 80 %,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	8
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

**DECIDE** de financer cette opération selon le plan de financement suivant :

Collectivité de Corse (amendes de police)	5 273,80 € HT	80 %
Commune	1 318 ,45 € HT	20 %
TOTAL	6 592,25 € HT	100 %

La commune finance également la TVA pour un montant de 659,23 euros

La participation de la commune est donc de 1 977.68 euros

Le coût total de l'opération s'élève donc 7 251,48 euros TTC

**AUTORISE** M. le maire à diligenter la procédure de mise en concurrence utile dans le cadre de l'article R.2122.8 du code de la commande publique.

**Délibération 2024-08 du 15 Février 2024 : Tarif des redevances pour stationnement payant sur voirie**

M. le maire propose de reconduire pour la saison 2024 le barème tarifaire de paiement immédiat de la redevance de stationnement aux horodateurs situés sur différents secteurs de la commune, établi en 2023.

M. le maire propose la mise en place d'abonnements payants permettant aux résidents et aux professionnels de bénéficier d'un tarif préférentiel pour toute la saison sans passer à l'horodateur. Une carte de stationnement (macaron) est délivrée sur présentation d'un justificatif de domicile (pour les résidents) ou d'un Kbis (pour les professionnels) et du certificat d'immatriculation du véhicule concerné. Une seule carte peut être délivrée par foyer ou par commerce.

Les résidents qui souhaiteraient bénéficier d'un tarif préférentiel pour plusieurs véhicules, peuvent opter pour un abonnement « résident multiple ». Dans ce cas, une seule carte de stationnement est délivrée par foyer, charge au résident de la positionner dans le véhicule stationné au tarif préférentiel.

M. le maire demande au conseil d'en délibérer.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2331-4,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-9, L. 2323-3, L.2323-5 et L.2323-14,

VU le code de la route et notamment ses article L. 322-1, L. 330-2 et L. 411-1

VU les délibérations du conseil municipal 2022-02 du 23 février 2022 et 2023-06 du 23 février 2023 portant sur l'organisation du stationnement payant sur la voirie,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	8
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

**DECIDE** du maintien d'une redevance de stationnement et d'un forfait de post-stationnement pour les véhicules stationnant sur les emplacements matérialisés au sol,

**DECIDE** que les usagers de ces emplacements sont tenus de s'acquitter de la redevance de stationnement du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2024, du lundi au dimanche inclus, de 9h00 à 19h00. Dans la période quotidienne durant laquelle la redevance est exigée, la durée maximale de stationnement autorisé est de 10 heures sur le parking Sant'Antonu et de 5 heures sur les parkings U Piopu et Ghjacum'Alfonso,

**FIXE** les barèmes tarifaires de la redevance acquittée dès le début du stationnement ainsi que du forfait de post-stationnement (FPS) comme suit :

Secteur	Haute saison	Basse saison	Durée maximale	FPS
Sant'Antonu	1,50 €/h	1,20 €/h	10 h	35,00 €
U Piopu	2,00 €/h	1,50 €/h	5 h	35,00 €
Ghjacum'Alfonso	2,00 €/h	1,50 €/h	5 h	35,00 €

**DECIDE** d'instaurer un abonnement « résident » pour les résidents disposant d'un seul véhicule, un abonnement « résident multiple » pour les résidents désirant bénéficier du tarif préférentiel pour plusieurs véhicules et un abonnement « professionnel » pour les professionnels établis sur la commune, selon des modalités définies par arrêté du maire,

**FIXE** les barèmes tarifaires des différents abonnements comme suit :

Résident	120 €
Résident multiple	600 €
Professionnel	400 €

**AUTORISE** M. le maire à engager toute démarche et à signer tout document en vue de la mise en œuvre du présent dispositif.

**Délibération 2024-09 du 15 Février 2024 : Tarif des redevances d'occupation du domaine public communal à titre commercial**

M. le maire rappelle que l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Une occupation gratuite du domaine public ne peut donc être consentie hormis dans le cas précis suivant : « (...) l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

Pour satisfaire à cette obligation découlant des autorisations délivrées, il convient donc de créer de nouveaux tarifs en matière d'occupation du domaine public en tenant compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2331-2 à L. 2331-4,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2,

**CONSIDERANT** que toute occupation privative du domaine public nécessite une autorisation préalable et donne lieu au paiement d'une redevance,

CONSIDERANT que le conseil municipal est compétant pour fixer annuellement les redevances d'occupation du domaine public communal,

Monsieur Antoine ETTORI ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	7
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

FIXE les redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2024 comme suit :

Terrasses	
Terrasse non équipée	1,00 €/m <sup>2</sup> /mois
Terrasse équipée	1,50 €/m <sup>2</sup> /mois
Terrasse couverte étanche	3,00 €/m <sup>2</sup> /mois
Terrasse sur DPM	4,50 €/m <sup>2</sup> /mois

Place de parking réservé à la clientèle	500 €
---	-------

Commerces ambulants	
Foodtruck saisonnier (du 1 <sup>er</sup> juin 2024 au 30 septembre 2024)	720 €

AUTORISE M. le maire à signer tout acte relatif aux autorisations d'occupation du domaine public qui y sont liées,

AUTORISE M. le maire à adopter toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Délibération 2024-10 du 15 Février 2024 : : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984) pour les postes d'ASVP**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la surveillance de la voie publique du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2024,

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	8
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

**AUTORISE** M. le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour les ASVP du 1er mai au 31 octobre 2024.

DIT que deux postes d'agents de surveillance de la voie publique à temps complet – indice brut 367-indice majoré 366 seront créés. Les agents pourront réaliser des heures supplémentaires à la demande de M. le maire.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Délibération 2024-11 du 15 Février 2024 : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984) pour le poste de secours de la plage de Campomoro**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la surveillance de la baignade sur la plage de Campomoro du 1er juillet au 31 août 2024,

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2-1 de la loi 84-53 précitée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	8
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

**AUTORISE** M. le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la surveillance de la plage de Campomoro du 1er juillet au 31 août 2024.

DIT qu'à ce titre, seront créés :

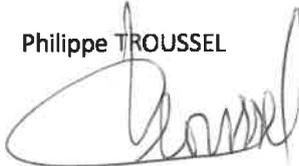
- 1 poste de chef de poste : Indice brut : 478 - Indice majoré : 420
- 1 poste d'adjoint au chef de poste : Indice brut : 430 - Indice majoré : 385
- 1 poste de sauveteur qualifié : Indice brut : 367 - Indice majoré : 366

DIT que Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Plus personne ne demandant la parole, M. le maire lève la séance à 17 h 40.

Le secrétaire de séance,

Philippe TROUSSEL



POUR EXTRAIT CONFORME

Le maire,

Don Georges SIMEONI